

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120405-2012_B140-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B140

OBJET : Politique culturelle - Médiathèque Intercommunale de Pertuis - Validation du coût prévisionnel des travaux

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON
Co-rapporteur : Gérard BRAMMOUILLÉ

Thématique : Politique Culturelle

Objet : Médiathèque Intercommunale de Pertuis – Validation du coût prévisionnel des travaux.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil de Communauté approuvait la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) relative à la création de la Médiathèque Intercommunale de Pertuis.

Les études de maîtrise d'œuvre débutées en 2009 ont abouti à la délivrance d'un permis de construire accordé le 1^{er} mars 2011 assorti de nouvelles observations et d'exigences de la part des autorités compétentes consultées qu'il convient d'intégrer au projet. La consultation des entreprises en vue des marchés de travaux est aujourd'hui prête à être lancée. Il vous est proposé de valider le nouveau coût prévisionnel des travaux, estimé par le Maître d'Oeuvre à 6 735 000 € HT, valeur août 2012 avant le lancement de l'appel d'offres travaux.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2007_A510 du 14 décembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) relative à la création de la Médiathèque Intercommunale de Pertuis révisée en 2009 pour l'intégration des acquisitions foncières à un montant de 9 203 261 €.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation d'un îlot situé au coeur de la ville comprenant un ancien Couvent des Carmes inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ; c'est pourquoi le choix du programme et sa traduction architecturale et spatiale ont été réalisés en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C).

Par délibération n°2008_B391 du 7 novembre 2008, le Bureau de la Communauté autorisait la signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre n°08M0136 à l'équipe lauréate, le groupement MORRIS/RENAUD / A3A / ABCD / LEDOUARIN / BETS / APPY pour la conception et la construction de la Médiathèque.

Après une première phase d'études associant régulièrement les partenaires institutionnels, notamment les services de la D.R.A.C, Lecture Publique et Monuments Historiques mais également les services du S.D.I.S. et le Pôle Accessibilité du Département de Vaucluse, le Bureau de la Communauté du 11 juin 2010 a approuvé l'Avant Projet Définitif.

Cet Avant Projet Définitif a fixé l'estimation du coût prévisionnel des travaux établi par l'équipe de Monsieur Antoine RENAUD, Maître d'Oeuvre de l'opération, à 6 130 496 € HT valeur août 2008, mois mo du marché sur lequel s'engage le Maître d'Oeuvre avant le lancement de l'appel d'offres des travaux.

Le dossier de demande de Permis de Construire a été déposé par la Communauté du Pays d'Aix (C.P.A) auprès du service de l'urbanisme de la ville de Pertuis le 17 août 2010 et complété par la suite le 6 décembre 2010.

Le permis a été accordé le 1^{er} mars 2011, mais assorti de nouvelles observations et exigences de la part :

1. de la Commission Départementale d'Accessibilité de Vaucluse,
2. du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (S.D.I.S),

et surtout :

3. de la Conservation des Monuments Historiques de la D.R.A.C. La D.R.A.C a, par le biais des attendus du permis, souhaité un développement complémentaire sur les éléments du projet tendant à concilier des objectifs de conservation patrimoniale de l'ancien couvent et le nouvel usage contemporain induit par l'aménagement en ce lieu d'une médiathèque.

A l'issue de la phase d'étude historique complémentaire sollicitée par la D.R.A.C, le projet modifié par le Maître d'Oeuvre a reçu l'aval de la Conservation des Monuments Historiques.

La phase d'études dite « Projet » (PRO) menée parallèlement a, quant à elle, conduit à des choix et à des mises au point nécessaires à la finalisation du projet et à la prise en compte des besoins inhérents à la réalisation des travaux, à intégrer dans les clauses des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE).

L'ensemble de ces évolutions du projet entre la phase APD et la finalisation des DCE conduit à une augmentation du coût prévisionnel des travaux de 223 375 € H.T. :

Cette augmentation, dont une part importante est due aux exigences de la DRAC, représente 3,6 % du coût prévisionnel des travaux annoncé à l'issue de la phase APD qui était de **6 130 496 € HT**. Le nouveau montant établi à l'issue de l'élaboration des DCE est de **6 353 772 € HT**, valeur août 2008 (date de la valeur du marché de maîtrise d'œuvre).

Une actualisation de ce montant sur l'indice du coût de la construction BT01 en août 2012, date à laquelle les offres des entreprises devraient être remises, induirait une augmentation estimée à 6 % portant ainsi le coût prévisionnel des travaux à **6 735 000 € HT valeur août 2012**

Il conviendra à l'issue de l'appel d'offres travaux de réviser éventuellement l'Autorisation de Programme aujourd'hui de 9 203 261 € afin d'y intégrer le montant des marchés de travaux résultant de l'appel d'offres ainsi que les révisions de prix et aléas inhérents à cette opération.

Délais

Le lancement des consultations des marchés de travaux est prévu en mai prochain en vue de l'attribution des marchés fin 2012 pour un démarrage des travaux début 2013.

Visas:

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°2007_A510 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme relative à la création de la médiathèque intercommunale de Pertuis,

VU la délibération n°2008_B391 du Bureau communautaire du 7 novembre 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque,

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération n° 2010 B 208 du Bureau Communautaire du 11 juin 2010 approuvant l'Avant Projet Définitif (A.P.D).

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

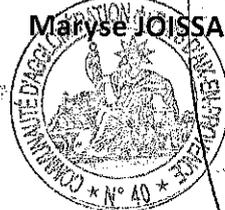
- **APPROUVER** le nouveau coût prévisionnel des travaux à 6 735 000 € HT qui sera pris en compte par la Commission d'Appel d'Offres lors de l'examen des offres remises par les entreprises en vue de la passation de marchés de travaux.

OBJET : Politique culturelle - Médiathèque Intercommunale de Pertuis - Validation du coût prévisionnel des travaux

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 AVR. 2012